

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 13 novembre 2023 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes Gislaine ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSSETTES.

Absents : Vincent BENOIT donne procuration à Jean-Charles VAYSSETTES

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Absents : 1

Quorum : 7

Votants : 12

L'assemblée

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2023,
- donne son accord à l'unanimité, pour le rajout d'une délibération non prévue dans l'ordre du jour « Adressage – demande de Fonds de Concours à la communauté de communes Lévézou-Pareloup».

OPERATION COLLECTIVE D'ETUDE FAISABILITE SITE AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE/INDIVIDUELLE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE BATI DES COLLECTIVITES PROGRAMME 2023

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation collective et/ou individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

L'étude doit permettre de :

- Sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière ...),
- Démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission,
- Mettre en place les moyens nécessaires,
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...),
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions),
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant de la prestation est de 1250€ HT par site, et que sur ce montant, l'aide apportée par le SIEDA est de 76%.

Un adhérent (commune, communauté de communes, ...) peut étudier plusieurs sites.

La collectivité adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité auprès du FCTVA.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude de faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, il y a lieu, de délibérer.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune d'Arviu à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,

ACCEPTTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 15/12/2022

S'ENGAGE à payer le montant TTC du ou des études

ACCEPTTE de percevoir la subvention du SIEDA.

ASSAINISSEMENT DE PARELOUP CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DE SERVITUDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de signer :

- des conventions d'occupation temporaire pendant la phase des travaux d'assainissement du secteur de Pareloup,
 - des conventions de servitudes de passage des eaux pluviales et eaux usées,
- avec les propriétaires concernés.

Il donne lecture du projet de convention rédigé par Maître Lacombe Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions précitées, avec

- Monsieur Pierre-Henri CREYSSELS
- Madame et Monsieur Patricia et Paul GIBBINS
- Monsieur Bernard CAULET
- Madame Nadine COSTES et Monsieur Pierre MOULY
- Mesdames Monique GALTIER, Marie GALTIER, Paule GALTIER.

ASSAINISSEMENT DE PARELOUP ACHAT TERRAIN ACCES STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan cadastral identifiant la surface de terrain qui conviendrait pour créer un chemin donnant accès à la station d'épuration de Fouletières.

Il précise que Monsieur BLANC-POUJOL, propriétaire de ce terrain, a été contacté et qu'il est favorable à la vente.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur BLANC-POUJOL Jérôme, d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°322 d'une surface approximative de 600m²

FIXE le tarif d'achat à 2€ le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec Monsieur BLANC-POUJOL Jérôme, au vu de ces éléments,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif, une fois tous les travaux terminés, au vu du relevé établi par un géomètre qui déterminera les surfaces précises à acquérir,
PRECISE que tous les frais inhérents à cette acquisition de terrain, seront à la charge de la collectivité.

**ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE PARELOUP
CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE D'ARVIEU / DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de réfection de l'assainissement de Pareloup estimé à 1 379 325€ HT et qu'en complément du financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, une demande de subvention a été effectuée auprès du Département de l'Aveyron.

Il donne lecture de la convention de partenariat à signer avec le Département de l'Aveyron, qui précise les engagements des deux parties, et l'attribution d'une subvention de 25 000€ pour l'exercice 2023.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour le programme d'assainissement de Pareloup.

**MISE EN SECURITE D'ESPACES PUBLICS
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de mise en sécurité d'espaces publics à Arvieu sont terminés, et qu'il serait donc souhaitable de faire la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes.

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT

Montant des travaux 20 497 €

Recettes

Fonds de concours Cté de Cnes Lévezou Pareloup 10 248 €

Financement commune d'Arvieu 10 249 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition et de l'autoriser à solliciter le versement d'un fond de concours de 10 248 € auprès de la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté par monsieur le Maire,
DECIDE de solliciter l'attribution et le versement du Fonds de Concours de 10 248€ auprès de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup pour l'opération précitée.

**ADRESSAGE
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme d'adressage est pratiquement terminé, et qu'il serait donc souhaitable de faire la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes.

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT

Montant des travaux 30 027 €

Recettes

Etat (DETR) 7 000 €

Fonds de concours Cté de Cnes Lévezou Pareloup 11 513 €

Financement commune d'Arvieu 11 514 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition et de l'autoriser à solliciter le versement d'un fond de concours de 11 513 € auprès de la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté par monsieur le Maire, DECIDE de solliciter l'attribution et le versement du Fonds de Concours de 11 513 € auprès de la Communauté de Communes Lézou Pareloup pour l'opération précitée.

ACHAT JEU EXTERIEUR ECOLE PUBLIQUE ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'achat par la commune d'une tour à grimper, pour un montant TTC de 3 593.06 €, installée dans la cour de l'école publique cet automne pas les agents du service technique.

Il précise que l'association des parents d'élèves souhaite participer financièrement à cet achat, en attribuant à la commune un don de 3 000€.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE le don de l'Association des Parents d'Elèves de 3 000€, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches relatives à cet encaissement, qui se fera au compte 10251 du budget principal de la commune.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL DES INFIRMIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en disposition d'une pièce pour la permanence des infirmières libérales au local de santé situé avenue des Anciens Combattants à Arvieu.

Cette mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de la renouveler. Il rappelle le montant du loyer annuel fixé à 300 € auquel il faut rajouter 100 € de charges.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette mise à disposition.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de la mise à disposition d'un local de permanence des infirmières libérales d'Arvieu, au local de santé situé Avenue de la Poste, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée d'un an, FIXE le montant de la location à 300 € pour l'année et un forfait de 150 € pour les charges, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **Augmentation de la redevance des biens de sections** – Le conseil municipal ne souhaite pas augmenter le montant de cette redevance dans l'immédiat.
- **Déclassement chemin rural Les Cazals** – Monsieur Boudes Pierre souhaite acquérir après déclassement, un chemin qui donne accès à ses parcelles. L'assemblée donne un accord de principe à ce projet et précise qu'une enquête publique sera nécessaire.
- **Pluvial Chemin Les Hortilles** – Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Puech demande que la collecte des eaux pluviales du chemin des Hortilles soit effectuée. Ces travaux seront effectués par les agents communaux.
- **Salle de réunion Les Cordonniers** – Le club des aînés ruraux La Céorette sollicite la commune pour la mise en place d'un sol isolant (parquet flottant ou autre...) à la salle des Cordonniers. L'assemblée décide de leur proposer dans un premier temps, de tester l'usage de la salle du rez-de-chaussée de la Grange du Jardin. Jean-Luc rencontrera les responsables de l'association.
- **Local Les Locomotivés** – Il est rappelé qu'une réponse doit être donnée courant décembre au garagiste qui souhaite s'installer sur Arvieu. De ce fait, il convient de faire une proposition concrète et attractive aux Locomotivés. Deux options ont été évoquées :
 - Possibilité éventuellement dans un bâtiment agricole au Puech-Grimal,
 - Atelier dans le bourg d'Arvieu (local artisanal + 2 logements) actuellement en vente, qui pourrait peut-être convenir aux Locomotivés. Achat de ces biens (propriété Terral) par la commune si la proposition convient à l'association (passage au vote : 8 pour).
- **Agrandissement du Local Aviron** – Les travaux sont en cours, réalisés par les agents communaux et par les bénévoles de l'association.

- **Achat de barrières de sécurité** - Accord du conseil pour l'achat de 25 barrières en 2 mètres.
- **Informations budgétaires :**
Versement de la Prime « Filet Inflation 2022 » pour un montant de 30 773.81 €, A compter de 2023, versement supplémentaire de 5000 €/an de dotation France Services, pour atteindre 50 000 € en 2026.
- **Ménage médiathèque** – Suite à l'accroissement de l'activité France Services, voir si possibilité de confier le ménage du Cantou, à un prestataire à raison de 3h tous les 15 jrs.
- **Prime de pouvoir d'achat au personnel communal** – Le conseil municipal opte plutôt pour une augmentation du Rifssep à compter de 2024.
- **Recensement de la population** – Il aura lieu janvier-février 2024. Deux agents recenseurs sont en cours de recrutement.
- **Bulletin municipal** – Marie-Paule Blanchys demande aux élus la rédaction des articles concernant leur commission.
- **Agenda :**
Assemblée du Sport Quilles – le vendredi 17 novembre.
Animation plage saison touristique 2023 – rencontre avec les animatrices le vendredi 17 novembre pour effectuer un bilan.
Rencontre Elus/Laëtis – le mardi 21 novembre à 20h30
Distribution des sacs poubelles – le mercredi 6 décembre au garage communal

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Guy LACAN
Maire d'Arvieu

Marie-Paule BLANCHYS
Secrétaire de séance